

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à dix-huit heure trente-deux, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie de Bologne, sous la présidence de Monsieur LEMOINE Maxence, Maire, en session ordinaire.

Présents :

M. LEMOINE Maxence, le Maire, M. DORMOY Denis, Mme JEANNIN Violaine, MM DAMPEYROUX Michel, LAMONTRE Jean-François, FLAMERION Jean-Michel Mmes CAUDRON-ANTOINET Stéphanie, CORNEVIN Rachel, DORMOY Sophie, HURAUX Carine, RECZKOWICZ Manon, MM, ANSART Alexandre, LAFFERT Michel, LANGE Jean-Michel, RAMAGET Gilles.

Excusé(s) ayant donné procuration :

- M. JOURDE Jean-Marie à Mme CORNEVIN Rachel
- Mme BRULE-CAMUS Céline à M. DAMPEYROUX Michel

Excusé(s) :

Secrétaire de séance :

Mme CORNEVIN Rachel

Le quorum est respecté.

1. Approbation du procès-verbal de la session du 22 juin 2023.

Le procès-verbal est approuvé à 16 voix pour et 1 contre (M. Gilles RAMAGET).

2. Ressources Humaines :

- Correction délibération n° 36-06-23 suite à création d'un poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en date du 07/07/2023 le contrôle de l'égalité a demandé de corriger la délibération n° 36-06-2023 du 22 juin 2023.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe pour assurer les missions d'agent d'accueil.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide :
 - La suppression, à compter du 01/01/2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif, validé par le CST en date du 28/06/2023.

- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Approuvé à l'unanimité (17 voix pour)

3. Finances :

- Autorisation de demande de subvention pour la réhabilitation et l'amélioration de la salle de convivialité de Roôcourt la Côte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la volonté de la municipalité de réaménager et d'améliorer la salle de convivialité de Roôcourt-la-Côte;

Considérant que la Commune de Bologne peut bénéficier de subventions dans le cadre de la DETR et auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal unanime :

- Autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- Autorise M le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions pouvant être obtenues pour le financement de ce projet.

Approuvé à l'unanimité (17 voix pour)

- Décision Budgétaire Modificative N°1 « Lotissement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget annexe « Lotissement » 2023 de la Collectivité ;

Vu l'indexation du taux d'intérêt prévue au contrat de prêt au taux du Livret A + 1 % ;

Vu le nouveau taux du Livret A porté à 3 % au 01/02/2023 ;

Vu le nouveau tableau d'amortissement au 01/07/2023 ;

Il y a lieu de créditer le compte 66111 du budget annexe « lotissement » 2023, à savoir :

Section de fonctionnement

- Dépenses : Chapitre 66 – Compte 66111 : + 3500 €
- Dépenses : Chapitre 011 – Compte 605 : - 3500 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser les mouvements de crédits.

Approuvé à l'unanimité (17 voix pour)

- Tarifs de l'EIMT 2023-2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la convention tripartite relative à la création d'un service commun « Enseignement musical et théâtral » entre la Communauté d'Agglomération de Chaumont, la commune de Bologne et la commune de Froncles ;

Vu l'avis de la commission paritaire de gestion en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs relatifs au fonctionnement de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Théâtre (EIMT) pour l'année 2023/2024.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants les tableaux en annexe, en tenant compte d'une augmentation de 4 % par rapport aux tarifs antérieurs pour une inscription à la rentrée de septembre 2023 (soit 3 trimestres).

La délibération concernant le paiement de la scolarité de l'élève en cas de maladie et sur justificatif médical est reconduite. Le prix de vente d'un concert du chœur gospel pour 2023/2024 passe de 800 euros à 850 euros par concert.

Le nouveau barème des tarifs à augmenter de 4 % pour septembre 2023 (Achat de matériels et nouveau professeur de trompette).

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter les tarifs 2023-2024 comme présentés en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité (17 voix pour)

- Renouvellement du bail de chasse.

Monsieur NICOLIN Laurent demande le renouvellement de son bail de chasse au 1^{er} septembre 2023 aux mêmes conditions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le cahier des clauses générales et des critères d'attribution se rapportant à la chasse en forêt communale approuvés par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2005 ;

Vu le bail de location de chasse contracté entre la Commune de Bologne et Monsieur NICOLIN Laurent;

Vu le courrier reçu en mairie le 15 décembre 2022 de Monsieur NICOLIN;

Considérant que le bail de chasse arrive à expiration le 31 août 2023 ;

Considérant la demande de renouvellement du bail, aux mêmes conditions, à la date du 1^{er} septembre 2023.

Unanime le Conseil Municipal :

- Approuve la demande de renouvellement de Monsieur NICOLIN Laurent à la date du 1^{er} septembre 2023 et aux mêmes conditions.

Approuvé à l'unanimité (17 voix pour)

- Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables.

La commune de Bologne, doit verser le montant total des titres à admettre en non-valeur qui s'élève à 1 498.95 € à la trésorerie de Chaumont pour des factures impayées de cantine, garderie et autres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Chaumont ;
Vu le Décret n°98-1239 du 29 décembre 1998.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que Mme l'Inspectrice Divisionnaire de la trésorerie de Chaumont a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M. le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorière n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1498,95 € et précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, à la crèche-garderie et du divers.

Considérant que toutes les opérations des créances ont été diligentées par la Trésorière de Chaumont dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité indiqués dans l'état.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure sur le tableau joint en annexe.
- Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget à l'article 6541.

Approuvé à l'unanimité (17 voix pour)

- Autorisation à Monsieur le Maire de prononcer par arrêté les admissions en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Décret n° 2023-7-2 du 29 juin 2023 ;
Vu l'Article D. 2122-7-2 ;

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il peut être autorisé, par délégation accordée par celle-ci, à prononcer par arrêté, les admissions en non-valeur correspondant à des créances inférieures ou égales à 100 €.

Il devra rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Les autres créances présentées par le comptable doivent, quant à elles, continuer à faire l'objet d'une délibération en séance plénière.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à prononcer par arrêté les admissions en non-valeur d'un montant inférieur ou égal à 100 €.

Approuvé à l'unanimité (17 voix pour)

- Vente de bois façonnés par l'ONF.

La commune propose des bois façonnés dans le cadre de contrats d'approvisionnement.

La commune accepte de mettre les produits « hêtre, charme pour 50m3 » en vente de gré à gré pour la saison 2022/2023 et les produits « frêne, chêne pour 260m3 » en vente publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'exploiter en régie les parcelles 22-53-54-66-67

Vente de bois façonnés :

La commune décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement.

Suite au projet de contrat d'approvisionnement ente l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2022/2023 et les produits désignés ci-dessous en vente publique.

Essence-Contrat	Vol. estimé Contrat	Essence – Vente publique	Vol. estimé Vente Publique
Hêtre, Charme, Divers	50 m3	Frêne, Chêne	260 m3

Frais financiers :

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité (17 voix pour)

4. Institution et Vie Politique :

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus.

Le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux un référent déontologue. Une liste est proposée au Conseil Municipal.

Cette personne aura une mission d'assistance et de conseil.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne, dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une Charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue qui pourra s'adjoindre les services d'autres référents déontologues, extérieurs au département et reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires :

Le Conseil Municipal décide à raison de 16 voix « pour » et de 1 « abstention » (RAMAGET Gilles) :

De désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Madame Isabelle GAMBINI, avocate inscrite au Barreau de Haute-Marne ;
- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique ;
- . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
- . Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

- De préciser que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;

- De fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- De fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- D'adopter la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Approuvé à 16 voix pour et 1 abstention (M. Gilles RAMAGET).

5. Fêtes et Cérémonie :

- Marché de Noël 2023.

A l'occasion des fêtes de fin d'année et pour participer au développement de l'attractivité de la commune, il est proposé d'organiser un marché de Noël. Ce marché de Noël se situera autour de la mairie de Bologne ou à la salle des fêtes en cas de mauvais temps le 03/12/2023. Il sera composé d'environ :

- 30 tonnelles pour les commerces
- 10 tonnelles pour les associations
- La salle des mariages sera ouverte au public pour des animations destinées aux enfants (photo avec le Père Noël, maquillage...)

Le maire propose au conseil municipal la gratuité des emplacements. Une convention sera conclue entre les exposants et la commune de Bologne.

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- D'approuver la gratuité des emplacements ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation de la journée ;
- D'imputer les dépenses au compte 623.

Approuvé à l'unanimité (17 voix pour)

Informations diverses :

- Courrier KOINESKY pour la terrasse.

La demande de M. KOINESKY est à réfléchir pour l'année prochaine compte tenu de la date de son courrier (10/08/23). Il est cependant peu envisageable que des tables soient installées sous le platane à côté du « Monument aux morts » et compte tenu de la problématique de sécurité avec la rue à traverser.

- Intervention d'un organisme extérieur pour le programme « Participation citoyenne ».

L'intervenant a expliqué au Conseil Municipal son fonctionnement. La première étape consiste à trouver plusieurs référents, sur la commune, parmi les administrés et sur la base du volontariat.

Il précise cependant qu'il est préférable que ces derniers ne soient pas des élus.

Leur mission serait de recenser, lors d'évènement anormaux, des informations et de les transmettre à la gendarmerie afin d'aider celle-ci dans ses enquêtes.

A cet effet, une réunion publique sera organisée pour expliquer aux habitants des trois communes le rôle et la mission d'un référent.

Points divers :

- Voie verte : M. HERRMANN suit le chantier, le travail est propre. Quelques personnes empruntant cette route se plaignent que les travaux sont en période de rentrée scolaire.
- Echos 8. Il est en phase terminal de son élaboration. Après relecture, l'impression est prévue semaine 38 et sa distribution semaine 39.
- Commission Communication lundi 11 septembre 2023.
- Changement de propriétaires pour certains commerces.
- Après une pause sur la période juillet/août, les réunions Maires/Adjoints ont repris avec deux sessions successives le 30/08 et le 06/09.
- Le budget prévisionnel du marché de Noël est de 3 500 € (2 780€ en 2022).
- La consommation électrique a nettement baissé sur les 7 premiers de l'année par rapport à 2022. La non ouverture de la piscine et la coupure des éclairages de nuit de 23h à 5h permettent sur cette période une économie de 40% de la consommation constatée au 31/07/2023.

- En relation avec Mr ZED (notre conseiller DDFIP), une analyse financière prospective sur 4 ans a été réalisée. Celle-ci nous permet de projeter nos grands projets mais aussi nos investissements courants. Elle nous permet également de déterminer notre financement disponible constitué principalement de notre capacité d'autofinancement sachant que le niveau d'endettement de la commune ne permet pas le recours à l'emprunt.
- Malgré quelques imperfections le problème de stationnement au lotissement la Champagne est solutionné.
- Recherche de volontaires pour créer une Association des chats libres sur Roôcourt-la-Côte : un président, un trésorier et un secrétaire. Il est question de centraliser les chats et les stériliser.
- Problèmes de stationnement rue Bellevue (voitures garées sur le trottoir).
- Problèmes de haies débordantes avec certains administrés.
- Réunion de la commission environnement très prochainement.
- Toujours pas de panneau de limitation de vitesse à 30, rue de la Scierie.
- Des devis sont demandés pour la rue de la Scierie à Bologne et le trottoir face au 77, rue du Général Leclerc à Marault.
- L'Agglomération a été sollicitée pour le trottoir Champs des Roises.
- Le chemin qui contourne le lotissement la Champagne n'a pas été tondu (M. LAFFERT Michel s'en est chargé).
- Installer des poubelles à côté des tables le long du canal, le Maire n'y est pas favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

A Bologne,
Le 22 septembre 2023,

La secrétaire de séance,
CORNEVIN Rachel



Le Maire,
LEMOINE Maxence

